

Robert ARGIRAKIS
1883 Chemin de Cérissac
82190 BOURG DE VISA

Tél : 05 81 78 67 73

Email : robert.argirakis@gmail.com

Objet : Enquête Publique sur la déclaration de projet pour l'implantation d'accueil
" éco-touristique " sur le hameau de Cérissac.

à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Bourg de Visa
1 route de Moissac
82190 BOURG DE VISA

Monsieur,

Le projet en référence appelle diverses remarques de forme et de fond, que nous vous prions de bien vouloir trouver dans l'exposé non exhaustif ci-après.

Remarque de forme :

Page 31 du document on relève que le *porteur de projet* a présenté ses *intentions et son programme* à la mairie de Bourg de Visa et aux différentes instances concernées, dans la période du 18/02/2020 au 16/07/2020, à l'occasion de multiples rencontres...

Pour la même période, le Bulletin d'Informations Communales (BIC) dédié aux comptes-rendus municipaux observe un total mutisme sur ces rencontres et sur la nature du projet. La première révélation, tardive et décryptable par les seuls initiés, sera livrée aux administrés dans le compte-rendu du conseil municipal du 03/12/2020, qui traite sans s'attarder de "*l'accord du conseil pour engager une procédure visant à faire évoluer le PLU*". Aucune précision sur la nécessité de cette mystérieuse et indispensable procédure, ni sur sa finalité.

Le BIC, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune est, de préférence aux voies de presse ou affichages, **LE** trait d'union entre autorité communale et administrés. Ces dissimulations récidivantes d'informations, de février à décembre 2020, auront donc pour conséquences l'ignorance des administrés, l'absence de participations et de toutes remarques de leur part lors de la concertation préalable organisée en amont de l'enquête publique du 07 au 21/04/2021. D'où la question à l'adresse de l'administration décisionnaire : Cette situation constitue-t-elle ou non un motif de disqualification du bilan de la concertation préalable ?.

Remarques de fond :

A-

Le hameau de Cérissac abrite quatre foyers distants, pour le plus proche, d'environ 400 mètres du périmètre du projet et d'environ 700 m pour le plus éloigné. Cette proximité, comporte donc la menace potentielle réelle d'expositions aux éventuelles nuisances afférentes aux activités du centre d'accueil touristique.

Cette situation n'est ni esquissée, ni prise en considération par les auteurs du projet.

Le foyer de vie de Cérissac comportant cependant trois familles totalisant six personnes, et une famille de quatre personnes présentes par intermittence, est sciemment occulté du projet. Mépris inacceptable qui, pour la population concernée, occupante du hameau depuis des décennies et attachée à ses choix de vie, augure mal d'un possible voisinage.

B - 1) Le projet se pare d'un label **eco-touristique**. Contrainte évidente : l'usage administratif impose en effet ce label pour tout financement susceptible d'en appeler à l'aide publique, par le biais de subventions au tourisme durable.

A y regarder de plus près la nature réelle du projet a plutôt l'apparence d'une course aux subventions . Cette image transparait dans l'énoncé des moyens, vaste et étranger à une authentique préoccupation écologique . Qu'on en juge :

- . parking d'une capacité de 62 véhicules.
- . Accès à aménager, par transformation d'un modeste chemin rural (chemin de la balade Picard) en voie obligatoirement asphaltée affectée au trafic automobiles.
- . perspective d'anachroniques envahissements de trafic automobiles, aux antipodes de motivations écologiques, dans l'espace rural jusqu'alors préservé de Cérissac.

2) Lecture de la page 5 de la déclaration de projet : *'' le vallon de l'Escorneboeuf , identifié comme un espace naturel de qualité, constitue un espace à valeur écologique et paysagère. Si le projet ne détruit pas de flore patrimoniale protégée il reste qu'il aura inévitablement des effets sur l'occupation actuelle du site par la faune locale ''*.

Question aux décideurs: où est la place concédée au principe de précaution dans ce projet ??

3) Le corpus du **'' projet privé familial ''** ne comporte ni précisions ni distinctions entre les engagements financiers respectifs de la Commune de Bourg de Visa, ''Maître d'ouvrage'', et le ''porteur de projet'', au rôle flou.

4 Le patrimoine Argirakis, contigu au périmètre du projet, est sous la protection de l'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES * (ASPAS loi de 1905), depuis la décennie 1980 . Ce statut est dûment reconnu et enregistré et par la Préfecture de Tarn et Garonne. A l'évidence la proximité du centre d'accueil portera un coup redoutable à tout engagement dans la protection de la faune sauvage locale.

- ASPAS : 928 chemin de Chauffonde 26400 CREST - Tel :0475251000

5) La VUE EN PLAN DES AMENAGEMENTS page 36 du document de référence

ne comporte aucune solution d'implantation pour une production électrique autonome, de quelque nature que ce soit, éolienne ou solaire. Le projet repose par conséquent sur le raccordement au réseau EDF. Or, la possibilité de raccordement la plus proche, sous réserve de compatibilités techniques, se situe à plus de UN kilomètre. L'imputation du coût considérable d'un tel projet est à préciser : commune ? porteur du projet ? ou communauté par le biais de la fiscalité ?

6) La même remarque s'applique à l'alimentation en eau du site. Avec semblables considérations de coût et d'imputation.

7) En matière d'assainissement et d'évacuation des effluents de toutes natures, les conditions géologiques superficielles du site et la suspicion de strates argileuses imperméables sous jacentes sont défavorables à toute solution simple. La menace de pollution du ruisseau " l'Escorneboeuf " est donc réelle.

En conclusion, les remarques ci-dessus montrent que le choix du site nécessite, pour le moins, d'être reconsidéré. Par ailleurs, les habitants du hameau de Cérissac, concernés en premier chef par ce projet aux apparences de " leurre écologique ", comportant par contre d'indiscutables risques d'impacts humains et environnementaux, entendent exprimer leur défiance et leur absolu désaccord à l'égard de ce projet...

Robert Argirakis



Pascale Argirakis



Marie-Pierre Argirakis



Jean Marc Argirakis



Delphine Argirakis

